



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Circulation routiere

Question écrite n° 36597

Texte de la question

M Pierre Montastruc attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'harmonisation de la réglementation de l'éclairage des véhicules au sein de la Communauté économique européenne. La France est le seul pays de la Communauté européenne qui utilise des phares jaunes. Les phares blancs augmentent la visibilité des conducteurs et permettent, en particulier, aux motocyclettes de mieux être vues. Ils ne provoquent pas plus d'éblouissement que les phares jaunes des lors qu'ils sont correctement réglés. Aussi, il lui demande s'il envisage d'harmoniser la réglementation ayant trait à l'éclairage des véhicules avec celle de nos partenaires européens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le choix et le maintien de la couleur jaune selectif pour les phares des vehicules ont ete guides par des raisons liees a la securite routiere. Differentes experimentations menees en laboratoire ont montre que l'eclairage en jaune selectif donne un eblouissement moindre que le blanc, a eclairement egal, pour des observateurs places dans des conditions d'eblouissement correspondant aux configurations que l'on rencontre habituellement sur la route. De plus, la couleur jaune selectif ne donne pas lieu au phenomene genant de diffraction par temps de pluie ou de brouillard. Cette derniere caracteristique a d'ailleurs conduit a un emploi quasi general de la lumiere jaune aussi bien pour les feux de brouillard des voitures que pour l'eclairage des routes et des aeroportos. Par ailleurs, le moindre eclairement de la route d'environ 15 p 100 constate pour un phare de couleur jaune par rapport a un phare de couleur blanche n'est pas determinant si l'on tient compte des autres parametres qui peuvent modifier l'eclairage reel : une variation de 10 p 100 de la tension d'alimentation des ampoules fait varier le flux emis de 30 p 100 ; l'etat de salissure de la glace du projecteur peut affecter les performances du projecteur dans un rapport deux ; une ampoule classique diminue l'eclairage de 60 p 100 par rapport a une ampoule halogene. L'harmonisation au sein de la Communauté économique européenne est faite depuis 1976 par une directive qui laisse le libre choix aux Etats membres de la couleur des phares de leurs vehicules nationaux en attendant que toutes les prescriptions communautaires pour la reception des vehicules soient prises.

Données clés

Auteur : [M. Montastruc Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36597

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 666

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1669